

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

(Articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique)

Achat d'une machine d'essais de fatigue à vérin électromécanique (de capacité 100 kN)

Remise des offres

Date limite de réception : **Vendredi 18 avril 2025, à 12h00**

Règlement de la Consultation

Objet de la consultation :

**Achat d'une machine d'essais de fatigue à vérin électromécanique
(de capacité 100 kN)**

**Par l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique,
Au profit de l'Institut PPRIME (UPR n°3346) – Département Physique et
Mécanique des Matériaux – Equipe ENDO**

Téléport 2 - 1 avenue Clément Ader
BP 40109
86961 Futuroscope Chasseneuil cedex



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE, OBJET DE LA CONSULTATION ET IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
2.1 – ETENDUE ET NATURE DE LA CONSULTATION	3
2.2 – NATURE DES OFFRES	3
2.2.1 – <i>Nombre de solution(s) de base - Variante</i>	3
2.2.2 – <i>Allotissement</i>	3
2.2.3 – <i>Prestations supplémentaires (options)</i>	4
2.3 – DUREE GLOBALE D'EXECUTION ET DATE D'EFFET	4
2.4 – MODALITES ET LIEU D'EXECUTION	4
2.5 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	4
2.6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.8 – TYPE DE CONTRACTANTS	5
2.9 – QUESTIONS/REPONSES	5
ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHE	5
ARTICLE 4 : CONTENU ET ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
4.1 – CONTENU DU DCE	6
4.2 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES – DOSSIER A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	6
5.1 – DOCUMENTS A FOURNIR CONCERNANT LA CANDIDATURE	7
5.2 – DOCUMENTS A FOURNIR CONCERNANT L'OFFRE	8
ARTICLE 6 : EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	9
6.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	9
6.2 – JUGEMENT DES OFFRES	9
6.3 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.1 – OBTENTION D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	12
8.2 – FERMETURES ANNUELLES 2025-2026 DE L'ISAE-ENSMA	12
ARTICLE 9 : PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANT – VISITE SUR SITE	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Contexte, objet de la consultation et identification de l'acheteur

L'équipe Endommagement et Durabilité « ENDO » du Département de Physique et Mécanique des Matériaux « PMM » de l'Institut Pprime (UPR CNRS 3346) souhaite s'équiper d'une machine d'essais mécaniques de fatigue uni-axiale à vérin électromécanique qui évoluera ultérieurement avec un système de chauffage et un système d'extensométrie en lien avec les besoins scientifiques.

Cet ensemble permettra de conduire des essais de fatigue oligocyclique, des essais de traction, relaxation et fluage dans une gamme allant de la température ambiante jusqu'à plus de 1000°C.

Les échantillons seront sollicités cycliquement ou quasi-statiquement pour réaliser des essais sous chargement de traction/compression en contrôle de position, de force ou de déformation.

Compte tenu des dimensions et des caractéristiques mécaniques des matériaux étudiés, la capacité dynamique en charge axiale devra être à minima de +/- 100 kN et la capacité de déplacement du vérin de +/- 50 mm.

La présente consultation concerne **l'achat d'une machine d'essais de fatigue à vérin électromécanique (de capacité 100 kN).**

L'acheteur est l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ISAE-ENSMA), établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le matériel objet de la présente consultation est destiné à équiper l'Institut PPRIME (UPR CNRS n°3346), Département PMM, équipe ENDO situé à l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique.

<u>Code CPV principal</u> :	38540000-2	Machines et appareils d'essai et de mesure
	42413400-8	Vérins mécaniques

Article 2 : Caractéristiques de la consultation

2.1 – Etendue et nature de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de fourniture, comportant un lot unique, et faisant l'objet d'une exécution en deux phases :

- **Phase n°1** : Livraison, installation de la machine d'essais sur site, mise en service et formation ;
- **Phase n°2** : Tests de validation.

2.2 – Nature des offres

2.2.1 – Nombre de solution(s) de base - Variante

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à la solution. **Les variantes ne sont pas acceptées.**

2.2.2 – Allotissement

Les prestations objets de la présente consultation font l'objet d'un **LOT UNIQUE**.

2.2.3 – Prestations supplémentaires (options)

Le marché ne comporte aucune **Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)**.

2.3 – Durée globale d'exécution et date d'effet

La durée globale d'exécution (*livraison, installation, mise en service, tests associés, formation et jusqu'à la réception définitive prononcée par le pouvoir adjudicateur*) devra être indiquée dans l'Acte d'engagement et est décomptée à partir de la notification du marché au titulaire.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se garde un délai maximum de 6 semaines à compter de la formation (après livraison, installation et mise en service) **pour prononcer l'admission** (cf. article 6 du CCAP).

La durée globale d'exécution du marché ne devra pas dépasser 30 semaines (*hors périodes de fermeture de l'ISAE-ENSMA*).

Nota : Les candidats devront ajouter à leur délai de réalisation les six semaines prévues pour prononcer l'admission, cette durée globale devra être indiquée au paragraphe B5 « Durée d'exécution du marché » de l'Acte d'engagement.

2.4 – Modalités et lieu d'exécution

Les modalités d'exécution sont fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° E25-02F ainsi qu'au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

La livraison de l'équipement et l'exécution des prestations décrites au présent CCAP et au CCTP seront effectuées à l'adresse suivante :

ISAE-ENSMA
Institut P' – Département PMM/ENDO – Bâtiment C (RDC)
A l'attention de M. Denis BERTHEAU ou Mme Florence HAMON
Téléport 2 – BP 40109
1, avenue Clément Ader
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX

2.5 – Conditions relatives au marché

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : EURO.

Les offres devront être rédigées **en langue française**. Les produits devront être conformes aux normes françaises en vigueur ou à leurs correspondances européennes.

2.6 – Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, jusqu'à 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. L'ISAE-ENSMA informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. **Les modifications et/ou informations complémentaires ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.**

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

2.7 – Délai de validité des offres

Le candidat est lié par son engagement pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 – Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En vertu de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements ;

En vertu de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Conditions particulières d'exécution :

Cette consultation ne comporte pas de clauses sociales ni de clauses environnementales.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissements visés par l'article R.2113-7 du Code de la commande publique.

2.9 – Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions **sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur**, via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2718568&orgAcronyme=f2h>

Les questions sont reçues jusqu'au neuvième jour avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 : Mode de financement et de règlement du marché
--

Le matériel, objet du présent marché, sera rémunéré dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement direct du prix s'effectue sur le budget de l'ISAE-ENSMA.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement. Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou à compter de l'admission du matériel, si celle-ci intervient postérieurement à la réception de la facture (cf. art. 11.4 et 11.5 du CCAP).

Article 4 : Contenu et accès au Dossier de Consultation des Entreprises

4.1 – Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes :
 - *Annexe n°1 Fiche de renseignements complémentaires ;*
 - *Annexe n°2 Fiche RIB ;*
- Le document « Cadre de réponse technique » : grille de synthèse des caractéristiques techniques de l'offre ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le formulaire DC1 (Lettre de candidature) ;
- Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat).

Chaque candidat doit présenter un dossier conforme au DCE et dans les conditions inscrites au règlement de la consultation.

4.2 – Retrait du Dossier de consultation

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-3 du Code de la commande publique, **le DCE est disponible en téléchargement gratuit à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2718568&orgAcronyme=f2h>

(n° de référence du marché : **E25-02F**).

L'inscription sur la plateforme de dématérialisation PLACE, à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, est gratuite et nécessaire pour permettre aux candidats de recevoir les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions des candidats ainsi que les éventuelles modifications du DCE.

Pour être informés des échanges avec le pouvoir adjudicateur, les candidats devront, préalablement à leur(s) échange(s) de question-réponse, vérifier que l'adresse « nepasrepondre@marchespublics.gouv.fr » passe outre les filtres et proxys mis en place dans leur entreprise.

Article 5 : Présentation des offres – Dossier à fournir par le candidat

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le dossier du candidat est **transmis obligatoirement par voie électronique, sur le profil acheteur de l'ISAE-ENSMA**, hébergé sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2718568&orgAcronyme=f2h>

Les offres des candidats seront entièrement **rédigées en langue française et exprimées en EURO**.

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE.

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet comprenant les pièces suivantes** datées et signées par lui.

Nota : Les fichiers correspondants aux différents documents demandés devront obligatoirement être individualisés (pas d'envoi en un seul fichier scanné) et nommés de sorte à être aisément identifiables.

5.1 – Documents à fournir concernant la candidature

Afin de justifier de ses qualités et capacités, le candidat fournira les documents suivants signés par le représentant habilité à représenter l'entreprise (accompagnés, le cas échéant, du pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise) :

- **La Lettre de candidature (DC1)**, comportant l'attestation sur l'honneur. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement, ou par le mandataire dûment habilité qui devra joindre les habilitations nécessaires ;
- **La Déclaration du candidat (DC2)** avec un justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat ; toutes les rubriques devront être remplies avec soin par le candidat ;
- **Une déclaration sur l'honneur** que le candidat ne fait pas l'objet d'une condamnation prévue aux articles L.2141-1, L.2141-3, L.2141-4 et L.2141-5 du Code de la commande publique ;
- **Les certificats de régularité fiscale et sociale** prévus à l'article R.2143-7 du Code de la commande publique, délivrés par les administrations et organismes compétents.

OU

En remplacement du DC1, DC2 et de la déclaration sur l'honneur, le candidat peut fournir le **formulaire DUME** (document unique de marché européen) : En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique.

Le formulaire pré-rempli est disponible sur le profil acheteur de l'ISAE-ENSMA : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2718568&orgAcronyme=f2h>

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (articles R.2143-3 et R.2143-5 du Code de la commande publique).

- ◆ **Documents complémentaires à la candidature - documents à produire par tous les candidats**
 - ◆ **Références similaires de moins de 3 ans de clients ayant acheté le même type d'équipement** en indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé et le descriptif sommaire des prestations exécutées. Les candidats dans l'impossibilité objective de produire de tels documents peuvent justifier de leur capacité professionnelle par tout autre moyen ;
 - ◆ **Un descriptif permettant d'apprécier les possibilités et le savoir-faire du candidat, une note présentant la société (moyens techniques, humains et compétences)**, les compétences intégrées et externalisées (partenariats, filiales, sous-traitants) ;
 - ◆ **Certificats de qualifications professionnelles**. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
 - ◆ Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise ;
 - ◆ **Une attestation d'assurance** (responsabilité civile et professionnelle) en cours de validité ;
 - ◆ **L'attestation de visite du site**, remise au candidat à l'issue de la **visite obligatoire** (cf. article 9 ci-après).

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique (il doit fournir au pouvoir adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage).

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, le candidat est également dispensé de transmettre les informations déjà transmises au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et doit, le cas échéant, indiquer la référence de la consultation pour laquelle les documents ont été transmis.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

N.B. : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Le cas échéant, en l'absence de retour des documents dans le délai imparti, la candidature du soumissionnaire pourra être rejetée.

5.2 – Documents à fournir concernant l'offre

Le candidat produira un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes :**

- **Annexe n°1 Fiche de renseignements complémentaires**, complétée, datée et signée par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- **Annexe n°2 Fiche RIB** : un RIB collé sur la fiche RIB complétée, datée et signée, accompagnée d'un RIB original libre ;

- Le document « **Cadre de réponse technique** » : grille de synthèse des caractéristiques techniques de l'offre, complétée, datée et signée ;

- **Une proposition financière de l'offre technique : devis global avec détail des postes techniques** (éléments techniques, installation, mise en service et formation) ;

- **Un mémoire technique complet** (descriptif) des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, comportant en particulier :

- un planning prévisionnel détaillé (modalités de livraison, d'installation, de mise en service avec tests associés et de formation) ;
- la description des actions de formation proposées (contenu et modalités) ;
- une fiche descriptive indiquant les modalités de la garantie, avec le détail du dispositif de support technique/SAV sur lequel s'engage le candidat (modalités téléphone et/ou mail, délai de réponse et d'intervention, durée de disponibilité des pièces détachées...).
- la documentation technique de l'équipement (cf. article 1.5.1 du CCTP) ;

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, **paraphé, daté et signé** ;

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, **paraphé, daté et signé**.

Article 6 : Examen des offres et attribution du marché

Cet examen sera effectué dans les conditions prévues au Code de la commande publique.

6.1 – Sélection des candidatures

Lors de l'examen des documents relatifs aux candidatures, **seront éliminés** :

- Les candidats non recevables en application de l'article L.2141-1 du Code de la commande publique ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés, conformément à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter les pièces manquantes (articles R.2144-2 à R.2144-7 du Code de la commande publique) ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à l'objet du marché sont insuffisantes ou inacceptables.

L'examen des candidatures se fondera sur :

l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat, notamment présentation de plusieurs références pertinentes par rapport à l'objet du marché et suffisamment renseignées et détaillées pour permettre leur appréciation.

6.2 – Jugement des offres

Conformément aux articles R.2152-11 et R.2152-12 du Code de la commande publique, le marché sera attribué à un seul candidat retenu en tant que « mieux-disant », cette expression incluant la meilleure adéquation entre les critères suivants selon le coefficient de pondération indiqué :

<i>Critères de jugement des offres</i>	<i>Pondération</i>
Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (adéquation avec les besoins et exigences du CCTP)	55%
Critère n°2 : Prix	35%
Critère n°3 : Prestations et services associés Sous-critère 3.1 : installation, mise en service sur site, formation (5%) Sous-critère 3.2 : qualité de la garantie avec support technique/SAV (5%)	10%

Conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est provisoirement retenue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toute offre qui lui semblerait inacceptable.

Dans le cas où une ou plusieurs offres jugées les plus intéressantes présentent des imprécisions, il pourra être demandé aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

6.3 – Conditions d'attribution du marché

Conformément aux articles L.2141-2 et R.2143-3 du Code de la commande publique, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de cinq (5) jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat retenu est dispensé de présenter ces certificats s'il les a déjà produits au stade de sa candidature.

S'il ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre, et les montants des bordereaux de prix seront, le cas échéant, rectifiés en conséquence.

Si l'offre du candidat concerné est susceptible d'être retenue, celui-ci sera invité à mettre en concordance les détails de l'offre avec les montants retenus. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant incohérente.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE)** avant les date et heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement. L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Accès direct : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2718568&orgAcronyme=f2h>

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le :

Vendredi 18 avril 2025, 12h00

Le respect de cette date est obligatoire, sous peine de rejet de l'offre du candidat.

Les plis transmis par voie électronique étant horodatés, tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites sera considéré comme hors délai. Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

La signature

Chacun des documents dont le présent règlement de consultation impose la signature doivent être signés par le candidat. La signature peut être effectuée :

- Soit au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification de l'opérateur économique ;
- Soit, à défaut, en transmettant les documents signés manuscritement et scannés ; l'attributaire du marché se verra alors demander l'envoi par voie postale des documents suivants originaux : Acte d'engagement, CCAP et CCTP.

Dans le cas d'une signature électronique des documents, les catégories de certificats de signature utilisées doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'état, tels qu'ils sont référencés à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-signature-electronique-et-certificats>

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention d'un (1) mois pour un certificat électronique.

Les candidats doivent procéder au dépôt électronique de l'ensemble des documents requis et signer individuellement ceux dont le présent règlement de la consultation impose la signature. **Le zippage global des documents avec signature électronique au niveau du ZIP ne vaudra en aucun cas signature de chacun des documents dont la signature est exigée.** Le dépôt sous cette forme, si les documents contenus dans le ZIP ne sont pas eux-mêmes signés électroniquement, entraînera le rejet de la candidature.

Le signataire

En cas de signature électronique, le signataire est la personne physique au nom de laquelle le certificat est établi.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager la société. Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature pour engager la société établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Cas des groupements d'opérateurs économiques (co-traitance) : si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit disposer de la signature électronique pour signer les documents dont le présent règlement impose la signature.

Lisibilité des documents

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer des documents non fournis par le pouvoir adjudicateur, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise **dans les délais impartis**, sur support physique électronique ou sur support papier ou par voie dématérialisée (plateforme cloud par exemple, ou tout autre service permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique).

Cette copie est transmise sous pli scellé, comportant obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse suivante : ISAE-ENSMA - Service Marchés

Téléport 2 – 1 avenue Clément Ader
BP 40109
86961 FUTUROSCOPE CEDEX

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde uniquement dans les deux cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Conseil aux candidats :

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception.

L'ISAE-ENSMA encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- à **tester leurs connexions** bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme PLACE)

- **en cas d'envois multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées** au présent règlement de la consultation

- à **contacter le support technique en ligne de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un guide utilisateur téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 – Obtention d'informations complémentaires

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires.

Toutes les questions d'ordre technique doivent être **posées sur le profil acheteur de l'ISAE-ENSMA** (via la plateforme PLACE), selon les modalités indiquées à l'article 2.9 du présent Règlement, et feront l'objet d'une réponse par la même voie.

8.2 – Fermetures annuelles 2025-2026 de l'ISAE-ENSMA

Pour information :

- La période de fermeture estivale annuelle de l'ISAE-ENSMA est du vendredi 25 juillet 2025 au soir jusqu'au lundi 18 août 2025 au matin.
- La période de fermeture hivernale annuelle de l'ISAE-ENSMA est du mardi 23 décembre 2025 au soir jusqu'au lundi 05 janvier 2026 au matin (prévisions).

Aucune livraison ne pourra intervenir pendant ces périodes.

Article 9 : Prise de connaissance de l'environnement existant – visite sur site

Afin de prendre connaissance de l'environnement existant et de bien appréhender les prérequis techniques nécessaires pour répondre à la consultation, **les candidats devront effectuer, avant le dépôt de leur offre, une visite du site prévu pour l'installation de l'équipement.**

La visite ne pourra être effectuée que jusqu'au vendredi 11 avril 2025 (aucune visite ne sera autorisée la semaine précédant la date de remise des offres).

Les visites seront organisées uniquement sur rendez-vous à prendre auprès de :

Mme Florence HAMON
florence.hamon@ensma.fr
Tél 05.49.49.81.74

ou

M. Denis BERTHEAU
denis.bertheau@ensma.fr
Tél 05.49.49.82.33

L'attestation de visite remise par le laboratoire au candidat devra être jointe au dossier de candidature.